

ENFANTS ET ADULTES CONSTRUISONS ENSEMBLE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les jeunes ne s'engagent plus, ne militent plus... un refrain et des constats récurrents.

La participation des jeunes, comme celle des parents, ne se décrète pas, elle se construit petit à petit. Elle implique un apprentissage par la pratique.

Des initiatives locales intéressantes existent, mais il reste encore un long chemin à parcourir, par exemple :

- dans l'École avec les limites actuelles de la représentation des enfants et des jeunes, des parents au travers de leurs délégués aux différentes instances ;
- dans les accueils de loisirs et les projets éducatifs locaux où la place des enfants, des jeunes et des parents reste à construire ;
- dans les conseils municipaux, départementaux ou régionaux d'enfants et de jeunes qui sont le plus souvent de simples « alibis ».

La participation démocratique des enfants aux affaires qui les concernent est une pratique qui devrait être au cœur de tous les temps et de tous les espaces d'éducation. L'exercice de ce droit est le point d'appui fondamental d'une véritable formation politique, démocratique et institutionnelle à une citoyenneté active et responsable pour une démocratie participative.

Cette reconnaissance de la citoyenneté de l'enfant s'appuie sur l'article 12 de la Convention internationale des Droits de l'enfant qui stipule que : « *Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en compte eu égard à son âge et à son degré de maturité.* »

Pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, l'article 12 est l'un des principes de base au cœur de la Convention, car il entraîne une révision fondamentale de l'approche traditionnelle qui voit dans les enfants les destinataires passifs de la protection des adultes.

C'est donc une véritable mutation historique sur la place des enfants dans la société et sur les rapports que les adultes doivent entretenir avec eux, ce qui explique que les résistances soient nombreuses. Par ailleurs, beaucoup d'adultes ignorent l'existence de ce droit, y compris parmi les enseignants, les éducateurs, les animateurs de loisirs, mais aussi les élus, ce dont l'État est responsable puisque la Convention lui fait obligation d'informer les enfants et les adultes.

En 2004 et de nouveau en 2009, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a rappelé à l'État français qu'il « *doit continuer à promouvoir le respect des opinions de l'enfant au sein de la famille, de l'école, dans les institutions... et à favoriser la participation des enfants pour toutes questions l'intéressant, conformément à l'article 12 de la Convention, en tant que droit dont l'enfant est informé et non à titre de simple possibilité* ».

Le droit de participation des enfants doit être garanti par l'État, mais il doit aussi être respecté par tous les adultes dans la ville, dans la famille, dans l'école, dans les centres de loisirs, dans les institutions éducatives, encore faut-il qu'ils le connaissent et qu'ils aient des moyens de se former à sa mise en œuvre.

Développer la participation démocratique dans et hors de l'école, c'est là l'objectif premier pour nous éducateurs et enseignants Freinet. La participation des enfants fait partie de nos principes et de nos techniques fondamentales.

La participation démocratique des enfants étant maintenant un droit, les enfants devraient pouvoir demander son respect, **il est donc nécessaire que les enfants et les jeunes connaissent la Convention**

internationale des droits de l'enfant. Or, ce n'est plus dans les programmes et pourtant en 1992 on pouvait lire dans ceux du cycle 2 : *La Convention internationale des droits de l'enfant sera étudiée afin que chaque enfant soit sensibilisé au sens et à la portée des valeurs fondamentales. Il devra aussi "avoir eu connaissance des articles qui offrent une ouverture sur des pratiques immédiates: droit d'opinion, droit d'expression, et l'exigence de réciprocité.* On en est bien loin puisque depuis les programmes de 2008, et réaffirmé dans la circulaire de rentrée de 2011, l'éducation civique n'existe plus, on parle « des références communes pour vivre ensemble » à inculquer : « *Ceci doit se traduire dès l'école primaire, par des exercices concrets. Les maîtres peuvent recourir par exemple à l'exercice classique de commentaire quotidien d'une maxime ou d'un exemple remarquable, pour aider l'enfant à acquérir les repères et les principes de la citoyenneté et de la vie collective.* »

Mais il est également nécessaire que les adultes connaissent la Convention internationale des droits de l'enfant ainsi que les processus, les démarches et les outils pour instaurer une réelle participation des enfants dans tous les temps et espaces éducatifs.

Or, on peut constater que souvent le droit de participation au processus décisionnel démocratique est ignoré, y compris par les éducateurs des mouvements pédagogiques et d'éducation populaire dont la participation des enfants est un principe fondamental de l'organisation démocratique qu'ils mettent en place. Tout se passe comme s'ils étaient restés au stade d'avant la Convention internationale.

Dans ces conditions les enfants sont persuadés que le droit de donner leur avis, d'être entendus et associés aux décisions qui les concernent, individuellement et collectivement en tant que groupe social, ils le doivent seulement à la bonne volonté des adultes qui ont la possibilité de le reconnaître ou de l'ignorer, ou encore de le retirer en cas de non-respect des règles de la vie collective.

Pourtant, « *la participation est un droit fondamental du citoyen et les enfants sont des citoyens* » a rappelé récemment l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Nous avons donc à leur apprendre, aujourd'hui, que les pratiques que nous leur faisons vivre sont la concrétisation de droits et de libertés qui leur appartiennent et dont ils doivent pouvoir demander le respect dans d'autres lieux.

Dans cette promotion de la participation des enfants, la Cité a un grand rôle à jouer. C'est ce que préconise la *Charte-agenda des droits de l'Homme dans la Cité*, adoptée en décembre 2011 par le réseau mondial des autorités locales *Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)*. Dans le chapitre qu'elle consacre au « Droit à la démocratie participative » elle stipule que la cité « promeut la participation des enfants dans les affaires qui les concernent ». Or l'analyse des avancées expérientielles vers une démocratie participative montre que la place accordée aux enfants demeure souvent minime.

Les actions menées par des enseignants Freinet, auprès des familles et dans le cadre de Projets Éducatifs Locaux, en s'appuyant sur leur expérience dans le champ de l'école, montrent que leurs pratiques d'éducation active à une citoyenneté participative sont transposables dans d'autres lieux. Souvent, d'ailleurs, ce sont les enfants eux-mêmes qui proposent, à leur milieu proche, l'exercice de droits et de libertés expérimenté à l'école.

Même si les expériences démocratiques dans les communautés d'enfants datent de plus d'un siècle, elles demeurent encore aujourd'hui de l'ordre de l'action novatrice pour les équipes pédagogiques qui osent s'y engager. C'est pourquoi il est important que ces expériences soient encouragées, soutenues, valorisées, diffusées, car les enjeux dépassent largement l'école. Il s'agit de construire, ensemble, adultes et enfants, une autre société, une autre démocratie, un autre monde, où, chacun aura droit, à égalité, de jouer son rôle dans la recherche de réponses novatrices, alternatives et durables aux questions de société, aux aspirations et aux besoins humains.

Jean Le Gal, responsable des droits de l'enfant à la FIMEM (Fédération Internationale des Mouvements de l'École Moderne, mouvement Freinet international)

Catherine Chabrun, responsable des droits de l'enfant à l'ICEM – pédagogie Freinet